



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0657

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Chemin de la Creuzette - Travaux de génie civil pour la signalisation lumineuse - Approbation d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly - Abrogation de la délibération n° 2008-0396 en date du 15 décembre 2008

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pilon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Pallega.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0657**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Chemin de la Creuzette - Travaux de génie civil pour la signalisation lumineuse - Approbation d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly - Abrogation de la délibération n° 2008-0396 en date du 15 décembre 2008**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) doit réaliser prochainement l'enfouissement de réseaux électriques sur une longueur d'un kilomètre environ, chemin de la Creuzette à Fontaines sur Saône.

A cette occasion, la Communauté urbaine envisage l'extension de son réseau raccordé au PC Criter pour une meilleure gestion des feux de la signalisation lumineuse par la direction de la voirie. Les travaux de génie civil par le Sigerly intégreront donc la pose de deux fourreaux de 110 mm pour la signalisation lumineuse.

Il apparaît ainsi opportun, dans des intérêts à la fois économique et de limitation de la gêne pour les riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

Considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrage devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, une convention est établie entre la Communauté urbaine et le Sigerly pour la réalisation du génie civil commun.

La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage qui est proposée au Conseil permet de désigner le Sigerly pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de génie civil et établit les principes de financement entre le génie civil de signalisation et ceux portant sur la dissimulation coordonnée des réseaux.

La part dissimulation des réseaux porte sur un montant de 501 617 € TTC.

La Communauté urbaine prendra à sa charge la part génie civil pour la signalisation lumineuse, soit un montant de 77 851,55 € TTC, correspondant au bordereau des prix 2006 avec une actualisation de 5 % et un coût de maîtrise d'œuvre de 7,5 %.

Il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n° 2008-0396 du 15 décembre 2008, relative à la même opération, qui prévoyait une récupération de la TVA pour l'ensemble de l'opération par le Sigerly, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Le Sigerly ne pouvant récupérer la TVA sur la partie de travaux pour des équipements revenant à la Communauté urbaine, il convient que la participation aux travaux par la Communauté urbaine soit calculée sur une base TTC. La Communauté urbaine pourra récupérer la TVA sur le montant de 77 851,55 € TTC, par le biais du FCTVA ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2008-0396 en date du 15 décembre 2008.

2° - Accepte le principe de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly pour la réalisation coordonnée des travaux d'enfouissement des réseaux par le Sigerly et d'extension de la signalisation lumineuse pour la Communauté urbaine, chemin de la Creuzette à Fontaines sur Saône.

3° - Approuve la convention proposée avec le Sigerly d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 77 851,55 € TTC.

4° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération 1657, le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 920 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 0215 330.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.